

4.059 Promouvoir une utilisation des terres fondée sur la faune sauvage dans les régions arides et semi-arides d'Afrique australe

CONSCIENT qu'avec de bonnes politiques de gestion des espèces sauvages portant à leur maximum les avantages pour les communautés productrices et une zonation logique du territoire pour atténuer le plus possible les conflits entre l'homme et les animaux, l'utilisation des terres fondée sur les espèces sauvages s'est révélée être un mécanisme efficace, compétitif et à faible impact pour assurer des revenus durables aux communautés rurales des régions arides et semi-arides d'Afrique australe ;

NOTANT que les méthodes de gestion communautaire des ressources naturelles pour la faune sauvage et le tourisme, s'appuyant sur des droits fonciers légalement établis qui permettent aux ménages ruraux de profiter de la gestion de ces ressources, ont récemment été étendues à d'autres secteurs de ressources tels que la foresterie, la forêt non exploitée et les produits végétaux des pâturages, les systèmes pastoraux, la gestion de l'eau et l'aménagement paysager local ;

AYANT CONNAISSANCE d'initiatives en cours, par exemple le projet pilote sur la Gestion communautaire intégrée des écosystèmes et le Partenariat pilote national pour l'utilisation durable et intégrée des sols en Namibie, qui appliquent et adaptent ces méthodes à la réduction de la pauvreté au moyen d'un ensemble ingénieux de modes d'occupation des sols au niveau local favorisant des systèmes autochtones de production durable de la biodiversité, dans un système global fonctionnant au niveau de l'écosystème ;

RECONNAISSANT que l'agriculture et l'élevage sur les terres arides d'Afrique australe ont causé de graves dommages à la santé et à la résilience des écosystèmes, notamment : perte de couverture végétale, ruissellement accru des eaux de pluie, érosion des sols, sédimentation des rivières et des masses d'eau, diminution de la diversité des plantes, absorption réduite du carbone atmosphérique, effets complexes d'albédo, éradication délibérée ou indirecte de certaines espèces de la faune sauvage, utilisation de pesticides et exacerbation des conflits entre l'homme et les animaux sauvages ;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que les contraintes environnementales pesant sur l'agriculture classique en Afrique australe seront encore exacerbées par les changements climatiques mondiaux qui devraient, selon les prévisions, se traduire par une pluviosité annuelle plus faible et moins fiable ainsi que par une diminution de l'humidité du sol dans les régions arides et semi-arides ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que l'accent mis de plus en plus, aux niveaux international et régional, sur la production de bioénergie plutôt que sur la production alimentaire, notamment dans des régions où l'irrigation est nécessaire, menace d'aggraver la rareté des aliments et les déséquilibres dans les ressources dans les régions rurales d'Afrique australe ;

SOUTENANT L'ESPRIT de la Résolution 2.29 *Déclaration de principe de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

SOUTENANT la décision IX/17 *La diversité biologique des terres sèches et subhumides* de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa neuvième réunion qui note que « ... la gestion durable de la faune sauvage peut avoir un avantage comparatif par rapport à d'autres possibilités d'utilisation des sols compte tenu des adaptations naturelles des espèces natives aux conditions environnementales locales telles que la faible pluviosité et la présence de maladies ... et que les terres qui servent à la gestion durable de la faune sauvage sont peut-être plus résilientes aux effets prévus des changements climatiques que des terres soumises à d'autres formes d'occupation des sols » ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. PRIE INSTAMMENT les membres de l'UICN, en particulier ceux des pays d'Afrique australe, ou qui ont des intérêts en Afrique australe, de reconnaître que l'utilisation autochtone des terres, fondée sur la biodiversité (p. ex. la faune sauvage et le tourisme), par des moyens destructeurs et non destructeurs présente bien souvent un avantage comparatif par rapport à l'agriculture en tant que mode d'occupation des sols, en particulier dans les régions arides et semi-arides.

2. PRIE INSTAMMENT les organismes gouvernementaux et les organismes bilatéraux et multilatéraux de collaborer avec différents groupes d'acteurs et associations afin de promouvoir des politiques équilibrées d'utilisation des terres qui tiennent compte de la production d'animaux sauvages et de plantes indigènes.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

3. CHARGE la Directrice générale de veiller à ce que l'UICN poursuive ses efforts en vue de faire mieux apprécier à la Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC) l'importance des systèmes autochtones de production de la biodiversité et autres biens et services de l'environnement pour la réduction de la pauvreté et pour le développement dans la région, en particulier dans les zones arides et semi-arides.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.